

NUCLÉAIRE RADIOPROTECTION

Prévention des risques mécaniques sur sites nucléaires (M2-MR-MC)

CHARGÉ DE TRAVAUX OU D'INTERVENTION

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Nucléaire, Travaux Publics

Public visé

Encadrement de chantier,
Encadrement technique

Durée

7 heures, soit 1 jour

Recyclage des compétences

Oui

Environnement de travail

Milieu exposé aux risques radioactifs

Métiers

Formation transversale à tous les métiers

Mots clés

Radiation, Radioprotection, Noyau, Ion, CNPE, Centrale, EDF, Nucléaire, Intervention, Atomique

Formation

Détails du public visé : Tout chargé de travaux, responsable de chantiers (M2), chargé d'intervention intervenant sur des ouvrages ou machines en service (MR), personnes devant réaliser la mise hors service et hors énergie de machines ou équipements en zone nucléaire (MC).

Détails des prérequis : Avoir un niveau V de l'Education Nationale ou équivalent.

Objectifs de formation : Assumer la responsabilité effective dans l'organisation matérielle et humaine d'un chantier.

Contenu :

Théorie et pratique :

- démarche de prévention ;
- réglementation ;
- recueil de Prescriptions au Personnel : acteurs, régimes de travail, situations de travail ;
- rôles et missions du chargé de travaux, du chargé d'essais, du chargé d'intervention immédiate ;
- responsabilités pénales et civiles ;
- formation pratique en option (0,5 jour) : intervention sur chantier-école spécifique selon l'habilitation souhaitée.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation : 7 heures, soit 1 jour.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de la formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Habilitation.

Nom de la reconnaissance de formation : Habilitation mécanique M2, M2 Essais, MR et/ou MC.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : Le recyclage est préconisé.

Fréquence du recyclage : 3 ans.

Détails sur la durée du recyclage : Peut être plus courte en fonction de l'appréciation de l'employeur.

Textes de référence

- Note technique EDF/UTO
- [CEFRI](#)
- [EDF](#)

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?**
Habilitation.
- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation :** EDF.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Oui.
- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen :** EDF.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/prevention-des-risques-mecaniques-sur-sites-nucleaires-m2-mr-mc/>